



# RETOUR AU POSTE APRES UNE PERIODE DE CONFINEMENT

Réf : -  
Création : 23/04/2020  
Version : 00  
Révision : -

Page 1 sur 1

REDACTEUR	VERIFICATEURS	APPROBATEUR
Dr Patrick LEFEBVRE Service de Santé au Travail	Copil COVID-19	Christine FIAT Chef d'établissement
Date d'application :		30/04/2020

## 1. OBJET

Ce protocole décrit les conditions de retour d'un agent des HCC à son poste de travail après une période de confinement à domicile sur facteurs de comorbidités dans le contexte de la pandémie COVID-19.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Le protocole s'applique à tout agent envisageant un retour à son poste suite à un confinement à domicile lié

- soit à son état de santé
- soit à celui d'un proche résidant au même domicile dans le contexte de la pandémie COVID-19.

## 3. DESCRIPTION

L'agent concerné doit contacter avant la reprise (ou à défaut le jour de la reprise) le médecin du travail,

- soit par le biais de son médecin traitant,
- soit par lui-même et/ou suivant les conseils de son cadre de proximité.

Le médecin du travail :

- effectue un point de situation avec l'agent sur son traitement, le suivi de sa (ses) pathologie(s) et une information sur sa protection au poste,
- analyse avec l'agent les conditions de reprise à son poste et décide avec l'accord de l'agent les éventuelles précautions complémentaires à envisager avec son cadre de proximité pour sécuriser au mieux sa reprise au poste après déconfinement.